

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 003-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.8

Déposée le : 20.01.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : 578/2021 du 12 mai 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir les points suivants au moyen de mesures efficaces adaptées, et si nécessaire de modifications de loi :

1. Les exploitants et exploitantes de décharges – mais aussi de toutes les autres installations de retraitement et d'élimination des déchets – seront mis face à leurs responsabilités de sorte que les dispositions légales soient respectées.
2. Le canton améliorera les contrôles et la surveillance de l'élimination des déchets, en particulier des décharges.
3. Vu les événements récents, le Plan sectoriel EDT et le Plan sectoriel déchets seront revus et, le cas échéant, adaptés.
4. Le canton de Berne mettra suffisamment de ressources à disposition pour une surveillance et un contrôle efficaces – en particulier dans le domaine de la protection de la nature.
5. Le canton de Berne mettra en place une élimination des déchets écologique et durable et une valorisation répondant aux exigences de l'économie circulaire.

Développement :

« Préserver l'environnement et optimiser les transports » est l'un des quatre buts énoncés dans le Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT)¹ de 2012 : « Lors de l'extraction, du transport et de la transformation des matières premières destinées à la construction, ainsi

¹https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/kantonale_raumplanung/ver_und_entsorgung/adt.assetref/dam/documents/JGK/AGR/fr/Raumplanung/Ver-%20und%20Entsorgung/agr_kantonale_raumplanung_sachplan_adt_2012_fr.pdf

que lors de l'élimination des déchets de chantier, l'être humain, le paysage, la nature et l'environnement seront protégés autant que possible. On veillera en particulier à harmoniser les intérêts relevant de la protection d'une part et de l'exploitation d'autre part, et à minimiser les transports de matériaux grâce à une structure d'approvisionnement et d'élimination décentralisée. » En plus du Plan sectoriel EDT, il existe un Plan sectoriel déchets, qui décrit les principes et les objectifs de toutes les installations de traitement des déchets.²

Comme le montrent plusieurs incidents récents, ces objectifs ne sont pas atteints. Les déchets en provenance du canton de Zurich qui auraient été entreposés illégalement dans différentes décharges bernoises après falsification de la déclaration (rien que dans la carrière de Mitholz, au-dessus du Blausee, des centaines de tonnes de matériaux ont été déversés par les sociétés Kibag à Regensdorf et Agir à Dietikon)³, mais aussi l'affaire des déblais provenant du tunnel de faîte du Lötschberg, en partie toxiques, entreposés de manière incorrecte dans la carrière de Mitholz et l'hécatombe de poissons dans le Blausee révèlent de sérieux problèmes⁴. Il faut notamment vérifier la fonction des outils de contrôle de l'application cantonale AEI (approbations d'élimination via Internet)⁵, ainsi que la qualification et l'activité du personnel spécialisé employé dans les installations d'élimination, par exemple au moyen de prélèvements réguliers d'échantillons, de bilans des matériaux et d'attestations d'élimination d'installations de retraitement.

Il semblerait qu'il y ait des défaillances tant dans l'exercice des responsabilités des exploitant-e-s que dans les activités de contrôle des autorités. Tout cela aux dépens de l'environnement et de la population (locale) qui, en particulier dans les zones sensibles, s'inquiète pour les nappes phréatiques.

Motivation de l'urgence : La nappe phréatique et l'environnement, en particulier à Mitholz, doivent être protégés de toute urgence. C'est pourquoi des améliorations rapides s'imposent.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires, à savoir que les sites d'extraction de matériaux ainsi que les décharges et autres installations d'élimination ne devraient pas être exploités au détriment de l'environnement. Bien que l'obligation de mettre en œuvre les dispositions et exigences légales en vigueur incombe en premier lieu aux exploitants et exploitantes d'installations, les contrôles des autorités sont indispensables. Le type, l'ampleur et l'efficacité de ces contrôles dépendent toutefois des ressources humaines et financières à disposition des autorités compétentes. La discussion sur la surveillance dans l'élimination des déchets est actuellement menée à l'échelle nationale et porte également sur le manque général de ressources.

En matière de surveillance, le canton de Berne applique le principe de subsidiarité : les communes surveillent les sites d'extraction de matériaux sur leur territoire, tandis que le canton représente l'autorité accordant l'autorisation et assumant la surveillance des installations de traitement des déchets, y compris des décharges. Il convient de noter à cet égard que les sites d'extraction de matériaux ne sont pas assimilés à des installations de traitement des déchets ou à des décharges, même s'ils sont utilisés pour l'entreposage de matériaux d'excavation non pollués.

La Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) examine actuellement les événements survenus dans la carrière de Blausee-Mitholz et clarifie le rôle du canton concernant les contrôles. Le Conseil-exécutif espère que le rapport final de la CGes, qui devrait être publié d'ici fin 2021, fournira notamment des informations sur la possibilité et la manière d'améliorer la surveillance menée par les autorités afin de pouvoir à l'avenir lutter efficacement contre l'élimination illégale des déchets.

² https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/organisation/awa/formulare_bewilligungen/Abfile.html

³ SRF Rundschau, 20.01.2021 «Hunderte Tonnen verschmutzter Schlamm illegal entsorgt» [Élimination illégale de centaines de tonnes de boues polluées]

⁴ <https://www.srf.ch/news/schweiz/fischsterben-am-blausee-bls-lieferte-jahrelang-teilweise-giftigen-schotter-in-steinbruch>

⁵ <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/umwelt/umwelt/Abfall2/abfallrechtliche-bewilligungen-und-entsorgungsgenehmigungen-egi.html>

Un renforcement des contrôles des sites d'extraction de matériaux nécessiterait la mise à disposition de ressources suffisantes, en particulier si le canton devait reprendre les tâches des communes dans ce domaine. Le transfert des compétences nécessiterait des adaptations de la législation qui, en fonction des conclusions de l'examen de la CGes, devraient être débattues et adoptées par le Grand Conseil.

En outre, les résultats de l'enquête pénale en cours du Ministère public de l'Oberland bernois dans l'affaire Blausee-Mitholz seront pris en compte dans le cadre de la révision du Plan sectoriel EDT de 2012 et du Plan sectoriel déchets de 2017 et mis en œuvre si cela s'avère possible et pertinent.

Avec le plan sectoriel déchets édicté en 2017, le Conseil-exécutif poursuit déjà les objectifs d'une gestion des déchets durable axée sur l'économie circulaire. Une gestion opérationnelle des déchets préserve les réserves naturelles de matières premières et le volume limité des décharges grâce à la production de matières premières secondaires et à une utilisation accrue de ces dernières. Une infrastructure d'élimination décentralisée efficace permet en outre de minimiser les transports de matériaux sur de longues distances. Le Conseil-exécutif entend ainsi poursuivre la démarche consistant à passer de la gestion des déchets à la gestion des ressources et mettre en œuvre de manière systématique les mesures adéquates.

Considérant que tant l'examen de la CGes que l'enquête du Ministère public fourniront des informations importantes au sens de la présente motion et que le Conseil-exécutif ne veut pas préjuger de ces résultats, ce dernier recommande au Grand Conseil d'adopter les cinq points de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil